

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°34/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 38	03 MARS 2022	03 MARS 2022
OBJET : Modification de la grille salariale – Régie de l’eau et de l’assainissement				
RESUME : Modification du premier échelon de la grille salariale des agents de la régie de l’eau et de l’assainissement pour tenir compte des revalorisations du SMIC.				

L’an deux mille vingt-deux,

le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu l’Arrêté du 22 décembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l’avis du comité technique en date du 23 février 2022 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents travaillant à la régie de l’eau et de l’assainissement sont des agents contractuels de droit privé dépendant de la convention collective des services d’eau et d’assainissement (convention collective n°3302).

Madame la Vice-Présidente précise aux élus communautaires qu'une grille salariale applicable aux agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement a été instaurée par délibération n°213/2017 en date du 21 décembre 2017.

Compte tenu des revalorisations régulières du SMIC, le premier échelon de rémunération de la grille salariale sera le montant du SMIC en vigueur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve la modification de la grille salariale de la régie de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.